

REGLEMENT COMPLET DU JEU
Emoji Movie Memory McCain

Du 1^{er} août au 30 novembre 2017

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société McCain Alimentaire, société par actions simplifiée, au capital social de 15 200 000 Euros, immatriculée au RCS Arras sous le numéro B320 442 726, dont le siège social est situé rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte du bois, 62440 Harnes (ci-après dénommée la «Société Organisatrice»), organise du 1^{er} Août au 30 Novembre 2017, dans les conditions définies ci-après, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Emoji Movie Memory » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur la page Internet de McCain Alimentaire (www.mccain.fr).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est un jeu Internet de type « instant gagnant » accessible sur le site emojimoviememory.mccain.fr et sur la page [facebook.com/mccainfrance](https://www.facebook.com/mccainfrance). Il est annoncé sur les différents sites et communications de la Société Organisatrice.

Le site www.facebook.com n'est pas l'organisateur du présent jeu et les données collectées lors du jeu ne sont pas destinées à www.facebook.com.

Le Jeu est strictement réservé à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) et disposant à la date de début du Jeu d'un accès internet (ci-après « le Participant », à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales, les membres du personnel de la société Brand Advocate, de l'étude de la SCP Lison & Cattiaux, ainsi que le personnel des marques partenaires du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'un seul gain par personne et par foyer pendant toute la durée du Jeu. En cas d'inscriptions multiples, seules la première participation ayant abouti au gain d'un Participant sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il est interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails pour une même personne. S'il est constaté qu'un Participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

De manière générale, le Participant s'engage à compléter de bonne foi toutes les étapes du Jeu et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes, à défaut l'inscription sera invalidée. De plus, afin que l'inscription soit valide, il sera nécessaire de cocher la case attestant de l'acceptation du présent règlement, ainsi que de remplir les champs « Prénom », « nom », « email ». Toute inscription incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

L'annonce du Jeu peut être communiqué via :

- Des newsletters McCain
- Sur d'autres supports publicitaires tels que des bandeaux publicitaires sur des sites McCain ou des partenaires
- Sur Facebook

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau internet à l'adresse emojimoviememory.mccain.fr et facebook.com/mccainfrance (ci-après le « Site ») à partir du formulaire d'inscription publié sur le site du Jeu.

3.1 L'inscription :

Avant de participer au Jeu, chaque participant devra :

1. Se connecter sur le Site du 1^{er} août (0h00) au 30 novembre 2017 (23h59) inclus,
2. Remplir le formulaire d'inscription en renseignant les informations suivantes : prénom, nom, adresse postale, adresse e-mail,
3. Saisir les codes EAN présent sur les emballages de Kid Smile ou Emotipotato

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le Participant devra au cours de son inscription accepter le présent règlement.

3.2 Modalités de participation :

Pour jouer au Jeu, chaque Participant devra :

- 1/ Se connecter sur le site emojimoviememory.mccain.fr
- 2/ Lire et accepter l'intégralité du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- 3/ Valider sa participation

Une fois l'ensemble de ces étapes suivi, la participation sera validée et le Participant pourra démarrer sa partie. A la fin de la partie, celui-ci sera automatiquement informé par mail dans les minutes qui suivent la participation s'il a gagné ou pas. Le principe du gain se basant sur le principe d'un instant gagnant (cf article 5.1).

Comment jouer ?

L'objectif est de créer plusieurs combinaisons de deux cartes identiques. A chaque combinaison trouvée, les deux cartes identiques resteront tournées vers le joueur. La fin de la partie sera atteinte lorsque toutes les combinaisons seront trouvées et que toutes les cartes seront retournées vers le joueur.

Chaque Participant et/ou chaque foyer (même nom et/ou adresse postale et/ou adresse e-mail) ne pourra gagner qu'une seule des dotations mises en jeu via les tirages au sort pendant toute la durée du Jeu.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les codes gagnants de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au Jeu est proscrite et entraînera l'annulation automatique de toutes les participations concernées. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

- 1000 kits de rentrée d'une valeur unitaire de 2,46€ TTC
- 250 places de cinéma pour aller voir le film LE MONDE SECRET DES EMOJIS d'une valeur unitaire de 10€ TTC - valables pour 2 personnes dans toutes les salles de France dans lesquelles le film est diffusé.

Répartition des cadeaux par semaine de jeu :

Les dotations de la semaine 1 :

- 49 kits de rentrée
- 14 places de cinéma

Les dotations de la semaine 2

- 57 kits de rentrée
- 16 places de cinéma

Les dotations de la semaine 3

- 57 kits de rentrée
- 16 places de cinéma

Les dotations de la semaine 4

- 57 kits de rentrée
- 16 places de cinéma

Les dotations de la semaine 5

- 57 kits de rentrée
- 18 places de cinéma

Les dotations de la semaine 6

- 59 kits de rentrée
- 19 places de cinéma

Les dotations de la semaine 7

- 59 kits de rentrée
- 19 places de cinéma

Les dotations de la semaine 8

- 59 kits de rentrée
- 19 places de cinéma

Les dotations de la semaine 9

- 57 kits de rentrée
- 18 places de cinéma

Les dotations de la semaine 10

- 57 kits de rentrée
- 18 places de cinéma

Les dotations de la semaine 11

- 57 kits de rentrée
- 18 places de cinéma

Les dotations de la semaine 12

- 57 kits de rentrée
- 25 places de cinéma

Les dotations de la semaine 13

- 57 kits de rentrée
- 18 places de cinéma

Les dotations de la semaine 14

- 57 kits de rentrée
- 16 places de cinéma

Les dotations de la semaine 15

- 57 kits de rentrée

Les dotations de la semaine 16

- 57 kits de rentrée

Les dotations de la semaine 17

- 57 kits de rentrée
-

Les dotations de la semaine 18

- 33 kits de rentrée

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1 Détermination des Gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instantanés gagnants

L'attribution des gains est limitée à un gain par Gagnant et/ou par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

Les participants seront informés de leur gain directement par email.

5.2 Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants :

Les gagnants seront informés du lot remporté par email. La Société Organisatrice se permettra de contacter par e-mail les gagnants pour vérifier avec eux leurs coordonnées précédemment renseignées en vue de l'organisation de la livraison de leur gain.

Sans réponse de la part des gagnants dans un délai d'1 mois à partir de la prise de contact par e-mail, ils seront disqualifiés et leur dotation sera perdue. Les lots perdus ne seront pas réattribués et demeureront la propriété pleine et entière de la Société organisatrice.

Les Gagnants de l'ensemble des lots recevront leur dotation par courrier dans un délai de 6 à 8 semaines à compter du 30^{ème} jour du mois dans lequel le gagnant a remporté sa dotation.

Les bénéficiaires des avantages :

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants, leur domiciliation, leur non-appartenance à la Société Organisatrice notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toute information d'identité ou d'adresse fautive, incomplète ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraînera l'annulation automatique des participations concernées.

ARTICLE 6 – DOTATIONS ATTRIBUEES

Les dotations abandonnées ou non attribuées resteront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas attribuées à d'autres Participants.

Les dotations attribuées ne peuvent en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre une autre dotation, ni être transmises à des tiers. Elles ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation de quelque nature que ce soit. Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société

Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer les Lots en jeu par une dotation d'une valeur équivalente sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

ARTICLE 7 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelle que forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne droit à une

rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Ils lui cèdent de ce fait tous les droits à leur image.

Si un Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander la suppression par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse du Jeu reprise au bas de ce règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Toutes réclamations, questions concernant le présent Jeu devront être directement adressées à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème survenant lors du déroulement du Jeu (notamment à raison de tous problèmes techniques tels que virus ou intervention d'un tiers non autorisé), lors de l'acheminement du lot, en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations.

La participation au présent Jeu « Emoji Movie Memory » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies inhérentes à l'internet, notamment en ce qui concerne les temps de réponse pour consulter ou interroger le serveur hébergeant le Jeu, les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement tout risque encouru lors de la transmission des données.

Par conséquent, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- de la transmission et/ou de l'exploitation de toute donnée et/ ou information sur internet par un tiers non autorisé ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de toute donnée ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus informatique, bogue, anomalie ou défaillance ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur du Participant ;
- de toute défaillance ayant empêché ou limité la possibilité pour un Participant de s'inscrire au jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Le Participant s'assurera également que les emails qui pourront lui être envoyés ne soient pas assimilés à des spam par sa messagerie électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si en cas de force majeure, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être, en totalité ou partiellement, modifié, annulé, interrompu ou reporté.

La Société Organisatrice se réserve le droit de mettre à tout moment un terme au Jeu, et ce, sans qu'il puisse être tenu à une quelconque réparation à quelque titre que ce soit,

notamment s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France, des règles de déontologie en vigueur sur internet. Tout litige concernant son interprétation sera tranché par la Société Organisatrice.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Ces données pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour contacter le Participant et lui adresser des offres et des promotions par email ou par voie postale. Les Participants pourront néanmoins refuser l'utilisation de leurs données personnelles tel que décrit ci-dessus, en écrivant à l'adresse ci-après: McCain – Service Marketing – Jeu Emoji Movie Memory, Rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte du bois, 62440 Harnes.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme telles. A défaut, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du Jeu (en indiquant nom, prénom et adresse postale) : McCain – Service Marketing – Jeu Emoji Movie Memory, Rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte du bois, 62440 Harnes. Le Participant est informé qu'en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de la politique de confidentialité de Facebook et de l'utilisation des données personnelles qui est effectuée par Facebook conformément à ses conditions d'utilisation du Site Facebook.

ARTICLE 11 : INVITATIONS ENVOYÉES PAR LE PARTICIPANT A SES PROCHES

Le Participant peut inviter ses amis à participer au Jeu via la plateforme Facebook

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé chez **SCP LISON & CATTIAUX** Huissiers de Justice Associés 2 et 4 rue Mimerel - BP 585, 59060

ROUBAIX CEDEX 1. Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur et envoyée à l'adresse postale du Jeu Emoji Movie Memory – Rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte au Bois – 62440 Harnes. Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu conjointement à la demande de règlement et doit être accompagné d'un RIB/RIP. Le remboursement se fera sur la base d'un timbre postal 20g (tarif lent en vigueur). Les remboursements interviendront par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande par la Société Organisatrice. Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais liés à l'obtention ou à la consultation du règlement de Jeu par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Aucune correspondance ne sera échangée concernant le règlement, les questions ou le fonctionnement du Jeu, ni par téléphone, ni par écrit. La liste des gagnants ne peut faire l'objet d'aucune contestation. Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

ARTICLE 13: INTERPRETATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.